



MODALITES D'INSCRIPTIONS

- **COURS D'ESSAI :** Avant toute inscription, il est possible de participer à un cours d'essai gratuit dans la limite des places disponibles. Les participants intéressés pourront s'inscrire au terme du cours d'essai en effectuant le règlement.
- **INSCRIPTIONS :** Les inscriptions se font en fonction des places disponibles. L'inscription définitive sera validée après réception du bulletin d'inscription signé et accompagné du règlement correspondant en un, deux ou trois chèques. Il est rappelé qu'une adhésion d'un montant de 15 euros s'ajoute à l'inscription. Chaque inscription à l'année commencée est due dans son intégralité.
- **INDIVISIBILITÉ :** L'inscription se fait de façon ferme et définitive et ce, pour toute la durée de l'engagement. Toute annulation, désistement ou abandon de la part de l'élève ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Une fois que le règlement est transmis à l'association, l'inscription est définitive. Si l'adhérent choisit, pour garantir sa place d'effectuer le règlement avant le cours d'essai (1er cours de l'année), son inscription sera considérée comme définitive.
- **DURÉE DE L'ENGAGEMENT :** L'élève s'engage pour l'année scolaire.
- **ÉLÈVES MINEURS :** A l'inscription, les mineurs doivent fournir une attestation parentale jointe à la fiche d'inscription. Les parents sont seuls responsables de ce qui peut advenir à leurs enfants sur le trajet domicile/lieux des cours. La responsabilité des Ateliers Théâtre La Mise en Bouche n'est engagée que dans les locaux où ont lieu les cours.
- **MODE DE PAIEMENT :** Le paiement en une fois se fait par chèque ou par espèces. Le paiement en deux ou trois fois se fait par chèque à l'exclusion de tout autre mode de paiement. Le premier chèque sera encaissé entre le 1er et le 5 octobre, le deuxième entre le 1er et le 5 novembre et le troisième entre le 1er et le 5 décembre.
- **NOMBRE DE COURS :** Les cours commencent mi septembre et se terminent la dernière semaine de Mai ou la première semaine de Juin (en fonction de la date de la représentation). Le cours d'improvisation se termine le premier mercredi de juin. La date de la représentation correspond à la date de fin des cours. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés.
- **NOMBRE DE PARTICIPANTS :** Un cours est ouvert à partir de 8 participants. Le nombre maximal d'élèves est de 14.
- **ABANDON :** Est appelé abandon toute absence non justifiée sur une période de 3 absences consécutives, ou durant 6 absences non consécutives. Le refus de participation au spectacle de fin d'année est également considéré comme un abandon. Dans chacun de ces cas, l'association se réserve le droit d'exclure l'élève définitivement. Aucun remboursement ne sera possible.
- **NOMBRE INSUFFISANT DE PARTICIPANTS :** Si le nombre de participants s'avère être inférieur au quota minimum souhaité (6 pour un cours), l'association se réserve le droit d'annuler la séance. Ce type d'annulation ne donne droit à aucun remboursement.. Ce cours annulé ne sera pas reporté.
- **REPRESENTATION DE FIN D'ANNEE :** Une représentation est prévue pour chaque cours de théâtre le dernier week-end de mai ou le premier week-end de juin. Néanmoins, le professeur se réserve le droit de ne pas maintenir ces représentations si les conditions ne sont pas réunies (motivation des élèves, nombre de participants insuffisant, indisponibilité du lieu de la représentation). Les différents textes travaillés lors des cours sont à la charge des élèves. Toutefois, le professeur se réserve la possibilité de fournir des photocopies.
- **STAGE :** Pour les stages, il est demandé aux participants d'envoyer un chèque d'arrhes. Celui-ci est un chèque de réservation et vaut pour engagement ferme. En cas de défection de la part du stagiaire, il sera encaissé le premier jour du stage.
L'élève s'engage à être assidu. Précisément sur le fait de respecter les horaires des cours/du stage. Il se doit de prévenir le professeur en cas de retard ou d'absence.
Lorsqu'il s'est engagé à participer au spectacle de fin d'année, dont la date sera communiquée au minimum 5 mois au préalable, il ne peut se désister ou vouloir changer de rôle. Le jour du spectacle, il doit se rendre disponible toute la journée pour les horaires de répétition générale qui seront communiqués 1 mois auparavant. L'association décline toute responsabilité sur la perte des objets personnels des élèves dans la salle de cours ou sur le lieu de la représentation.
L'élève s'engage à respecter le local d'activité. Toute dégradation même involontaire (mobilier, locaux, accessoires) sera à son entière charge pour la restitution ou la remise en état de ce qui a été dégradé.
L'élève s'engage à respecter ses camarades et son professeur (pas de moquerie, pas de jugement, pas de violence).
L'élève s'engage à avoir une assurance responsabilité civile individuelle couvrant son activité tant lors des cours que lors des diverses manifestations de l'école (spectacle de fin d'année, par exemple).
L'élève autorise la publication de photos et de vidéos sur la page facebook et le site web de La Mise en Bouche. Néanmoins, il se laisse le droit d'opposition, d'accès et de rectification des publications sur simple demande écrite.
- **ENGAGEMENT PROFESSEUR :** Le professeur est garant du bon fonctionnement au sein des cours et il se doit de répondre aux attentes de ses élèves sur le travail théâtral et à mettre tout en œuvre pour la tenue des représentations de fin d'année. Il s'engage à suivre un programme tout au long de l'année (techniques du théâtre, échauffements, travail du texte...) Il s'engage à respecter les horaires des cours. En cas d'absence, il sera remplacé par un autre intervenant, ou bien le cours sera reporté.

ANNEXE COVID 19

Nous devons observer les mesures sanitaires pour pouvoir maintenir notre activité et faire vivre le théâtre. Dès qu'elles seront levées, nous retrouverons des conditions normales d'exercices.

- L'élève doit venir avec son masque et le porter durant toute la séance. En cas d'absence du masque, l'élève ne pourra pas être accepté dans nos locaux.
- L'élève doit se laver les mains au gel hydroalcoolique mis à disposition par La Mise en Bouche en arrivant en cours et en repartant.
- L'élève doit avoir sa propre bouteille d'eau et son propre stylo.
- L'élève devra choisir une chaise mise à disposition et la conserver pour toute la durée du cours.
- L'élève rentrera seul dans la salle de répétition (pas d'accompagnant).
- Pour éviter les effets d'atroupement à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux, l'élève doit sortir de la salle dans les meilleurs délais et ne pas stationner devant la salle.
- Les documents fournis par l'élève doivent être aux maximum envoyés par courrier électronique.
- L'élève doit tenir informé La Mise en Bouche par mail ou par téléphone en cas de symptômes du virus ou de contraction de celui-ci. En cas de symptômes, l'élève ne sera pas autorisé à venir en cours.
- Un pass sanitaire valide est obligatoire pour pouvoir s'inscrire et accéder aux cours de théâtre et d'improvisation de la Mise en Bouche. L'arrêt des cours en raison d'un pass sanitaire invalide n'est pas un motif de remboursement.

La Mise en Bouche s'engage à :

- Mettre à disposition du gel hydroalcoolique dans sa salle de répétition ainsi que des serviettes à usage unique dans les sanitaires.
- Nettoyer, désinfecter et aérer quotidiennement la salle de cours et les chaises utilisées lors des cours.
- Afficher les consignes sanitaires dans la salle de cours.
- Généraliser le port du masque lorsque la distance physique minimum ne sera pas possible.
- Proposer, dans l'hypothèse d'un nouveau confinement, des cours aux créneaux habituels sous forme de visio conférence ou de reporter les cours annulés.